



# INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71  
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

## Rétrospective Ur sell war-gil

L'agenda de l'association depuis le 6 décembre 2018 :

### Décembre

- Le 7**, rencontre entre le président CAP et Monseigneur DOGNIN, accompagné du vicaire général - Quimper  
**Le 11**, réunion de Conseil d'administration de l'AMF 29, suivie de la réunion d'information «La prévention des risques Vol et malveillance» organisée en partenariat avec Groupama Loire-Bretagne et la Gendarmerie nationale - Châteaulin  
**Le 12**, participation du président AMF 29 à la réunion de Bureau élargie au comité directeur de l'AMF nationale  
**Le 19**, présence de M. CAP à la cérémonie de départ de M. le sous-préfet de Morlaix, M. QUENEHERVE - Morlaix  
**Le 20**, échange entre le président AMF 29, accompagné de la directrice, et le président de la Maison de l'Europe - Brest

### Janvier

- Le 8**, prise de fonctions de Mme Marlène GUEZENNEC, assistante administrative, en remplacement d'Emilie LE MAUGUEN (congé maternité)  
**Le 10**, réunion de travail entre le président de la Région Bretagne, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, et les présidents des quatre Associations départementales de maires de Bretagne - Pontivy  
**Le 10**, rencontre entre la directrice, Isabelle LANNUZEL, et MM. CHUFFART et BRETON - SNCF - Brest  
**Le 11**, réunion avec le président des Buralistes du Finistère, M. ROUDAUT, et M. CAP, accompagné de la directrice AMF 29 - Brest  
**Le 17**, à l'invitation du colonel Frédéric SAULNIER, le président accompagné d'administrateurs ont visité l'école de Gendarmerie de Châteaulin - Dinéault  
**Le 18**, réunion ARMB en présence des présidents et directeurs des AMF de Bretagne suivie d'une conférence de presse annonçant les Assises régionales de maires de Bretagne prévues le mercredi 3 avril de à Saint-Brieuc - Vannes  
**Le 22**, réunion d'exécutif restreint de l'AMF 29 suivie d'une rencontre à l'invitation de M. le préfet du Finistère avec les membres du Petit Bureau et la directrice de l'AMF 29 - Quimper  
**Le 23**, présence du président CAP au Comité directeur de l'AMF nationale - Paris  
**Le 24**, participation du président de l'AMF 29 à la conférence sociale élargie, portant sur l'actualité de la situation sociale, sur le grand débat national et sa déclinaison en Bretagne puis participation à la commission territoriale d'action publique - Conseil régional de Bretagne  
**Le 29**, réunion d'informations et échanges d'une délégation de maires littoraux du Finistère et d'administrateurs AMF 29 en préfecture maritime de l'Atlantique, à l'invitation du VAE Jean-Louis LOZIER - Brest

### Février

- Le 7**, rencontre départementale des présidents d'EPCI du Finistère (accompagnés de leurs directeurs) sur le thème de la transition énergétique au siège de Pays d'Iroise Communauté, Intervention de Thierry BURLOT VP Conseil régional de Bretagne en charge du dossier. - Lanrivouré

## Le mot du Président Gerig ar Prezidant

### Les premières Assises des maires de Bretagne

Quelques mois après le 8<sup>e</sup> Carrefour de l'AMF 29, **les premières «Assises des Maires de Bretagne» vous seront proposées le mercredi 3 avril à Saint Brieuc.** Elles seront suivies par notre Assemblée Finistérienne qui se tiendra le vendredi 5 avril à Brieuc en présence de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat. Un menu bien copieux qui mérite quelques explications !

#### Quand le réseau de l'Association des maires et président(e)s d'EPCI de Bretagne (ARMB) entre en action...

Les Assises de ce mois d'Avril s'inscrivent dans le cadre du travail en synergie initié au sein du réseau AMF breton (ARMB), et pour cette 1<sup>ère</sup> édition avec le soutien de la Région Bretagne. Dès fin 2018, dans la continuité du discours du Président MACRON à Quimper, et face au mouvement de manifestations citoyennes dit «Gilets Jaunes», le principe d'organisation d'Assises régionales des maires a été acté par les quatre président(e)s des associations de maires de Bretagne, puis validé par nos exécutifs respectifs.

Notre positionnement est aujourd'hui sans ambiguïté : cette action indépendante se tiendra en cohérence et en complémentarité avec le grand débat national, pour lequel chaque maire restera libre de contribuer -ou non- comme il l'entend sur son territoire.

L'objectif de ces Assises Bretonnes sera d'apporter la contribution objective et l'expertise des 1 208 maires et 59 président(e)s d'EPCI de la région sur les difficultés de vie de leurs habitants, leurs attentes et plus largement sur tous les grands dossiers des communes et intercommunalités (organisation territoriale, transition énergétique, mobilités etc...).

#### ...Au-delà des clivages et des revendications tous azimuts !

Les difficultés de vie sur nos territoires, les maires les connaissent trop bien, c'est notre pain quotidien. Nous nous efforçons



Les président(e)s des AMF Bretagne en compagnie de la présidente de Saint-Brieuc Agglomération

d'y répondre depuis des années : un travail de terrain qui nous oblige aussi à avoir une vision d'avenir pour nos habitants.

Nous le menons sans relâche dans un esprit d'intérêt général et avec l'expertise qui devient la nôtre, tant les compétences et connaissances qu'exigent désormais nos mandats sont multiples ! C'est tout cela que l'ARMB se propose aujourd'hui de rapporter.

Maire, président(e) d'EPCI, votre propre témoignage pourra être doublement relayé : Tout d'abord en répondant au **questionnaire ARMB** qui vous a été adressé par mail et courrier le 4 février dernier. Nous en réaliserons une synthèse dès le 4 mars, sous l'égide de l'Université de Bretagne Occidentale. Puis en venant partager le 3 avril prochain le **résultat de cette grande consultation régionale inédite et en débattre à l'occasion d'Assises bretonnes** (Espace Hermione, Saint Brieuc Agglomération, de 10h00 à 13h00, inscription en ligne via le questionnaire).

Par cette action, l'ARMB se veut force de proposition et représentative de toutes les sensibilités républicaines.

Mais c'est bien de votre participation que dépendra sa réussite et sa résonance dans la réflexion nationale en cours. Aussi, nous vous espérons très nombreuses et nombreux à répondre à cet appel breton et pluraliste, et vous en remercions par avance,

bien sincèrement.  
Dominique CAP

## Rencontre annuelle des président(e)s et directeurs d'EPCI du Finistère



Le jeudi 7 février s'est tenue, au siège de Pays d'Iroise Communauté, la rencontre désormais annuelle proposée aux président(e)s d'intercommunalité. Avec pour thème 2019 «la transition énergétique», cette édition a été marquée par l'intervention de Thierry BURLLOT, vice-président de la Région Bretagne à l'environnement, la biodiversité et aux déchets, en charge des enjeux des transitions écologiques et énergétiques (BreizhCOP), lequel s'est exprimé aussi sur l'urgence de repenser toute la question environnementale, en en faisant une opportunité et non une contrainte.

Une occasion aussi pour les élu(e)s d'échanger sur l'heure de midi avec les administrateurs du MEDEF 29, présents ce même jour au siège de la CCPI pour une réunion exécutive.



## «Votre défense commence au large» : une délégation de maires littoraux de l'AMF 29 reçue en préfecture maritime de l'Atlantique

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis LOZIER, a convié le 29 janvier une délégation de maires à une présentation de ses missions civiles et militaires, soit - selon sa propre expression - «trois casquettes et un képi». Un échange avec le préfet maritime, très apprécié par les élu(e)s, dont plusieurs ont participé en après-midi à la visite de la FREMM Bretagne, guidée par le capitaine de frégate Laurent LAPORTE. Une journée d'exception, et d'informations sur les projections de la Marine nationale vers 2030, et les enjeux pour la pointe Bretagne, saluée par tous les participant(e)s.



### À votre agenda :

- Mercredi 3 avril, Assises des maires de Bretagne à partir de 10h00, Saint Briec Agglomération (inscription via le questionnaire ARMB transmis par courriel [enquete@armb.bzh](mailto:enquete@armb.bzh) le 6 janvier et par courrier postal le 12 février.
- Vendredi 5 avril, Assemblée générale annuelle de l'AMF 29 à Briec (16h00), en présence annoncée de M. Gérard LARCHER, président du Sénat. (Invitations expédiées début mars)
- Jeudi 16 mai, Journée annuelle des femmes maires et parlementaires du Finistère, sur la commune de Gouézec (invitations expédiées mi-avril)

## Dossier départemental sur les risques majeurs en Finistère

Le document départemental des risques majeurs du Finistère vient d'être mis à jour. Le DDRM, établi par le préfet, est un document d'information du public, défini par l'article R 125-11 du code de l'environnement. Il a principalement pour objet de recenser les risques majeurs prévisibles auxquels sont exposées les communes du département. Il constitue, de ce fait, l'un des principaux documents de référence de l'information préventive.

Le DDRM nouvelle édition (décembre 2018) est consultable dans toutes les mairies et également par voie électronique en vous connectant sur le site Internet des services de l'État: [www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM](http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM)

L'arrêté préfectoral portant approbation du DDRM comporte, dans son annexe, le recensement des communes du département qui sont, à ce jour, identifiées comme comportant, sur leur territoire, un ou plusieurs risques majeurs.

Toutes les communes sont invitées à élaborer ou à mettre à jour le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Pour ce faire, les maires vont être prochainement rendus destinataires des éléments à prendre en compte pour l'élaboration du DICRIM (informations sur les risques majeurs retenus et rappel des plans de prévention des risques ou des plans particuliers d'intervention institués pour faire face à ces risques, cartographies de référence, et liste des arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle), dans les conditions prescrites par l'article R 125-11 susmentionné du code de l'environnement.

Les communes sont également appelées à mettre en œuvre, autour des risques majeurs auxquels elles peuvent se trouver exposées, les modalités d'information préventive du public prévues par les dispositions des articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement, principalement par voie d'affichage, dans les lieux publics et dans certaines catégories de locaux précisés par ces textes.

Enfin, que la commune soit ou non soumise à l'obligation de réalisation d'un PCS (plan communal de sauvegarde), le préfet encourage fortement tous les maires à réaliser (ou mettre à jour) ce document qui constitue, lors d'un événement majeur de sécurité civile, le véritable outil opérationnel du maire pour la réponse de proximité à une situation de crise, en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours.

Les principales étapes constitutives d'un PCS :

- 1- Identifier les risques sur la commune et les vulnérabilités locales
- 2- Construire un schéma d'alerte clair
- 3- Recenser les personnes, les biens et les moyens disponibles
- 4- Organiser le poste de commandement communal en définissant le rôle de chacun.

Les services de l'état se tiennent à la disposition des maires pour apporter toute précision sur les procédures qui concourent à l'information préventive, et particulièrement :

- le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture - tél. : 02 98 76 29 64
- la direction départementale des territoires et de la mer (service risques et sécurité) - tél. : 02 98 76 51 87.

## En direct avec le Conseil départemental War-eeun gant ar C'huzul-departamant

### Un nouveau schéma pluriannuel des collèges 2019 - 2026

Notre département compte actuellement plus de 43 000 collégien.ne.s. Leur offrir, ici en Finistère, les meilleures conditions de réussite est un objectif absolu autant qu'une responsabilité collective. Dans le champ de ses compétences, le Conseil départemental y consacre chaque année des moyens importants (20 millions en fonctionnement et 25 millions en investissement). Ces travaux d'investissement sont recensés dans un document de référence : le schéma pluriannuel des collèges (2019-2026), en cohérence avec les enjeux du collège de demain.

Elaboré en 2018 en étroite relation avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux, l'objectif de ce nouveau schéma est d'agir, en complémentarité de l'Education Nationale et des nombreux autres partenaires, sur les facteurs de réussite scolaire que sont notamment l'égalité, la mixité sociale, le climat scolaire, l'innovation pédagogique, la place de la citoyenneté.

Ainsi, 124 millions d'euros seront investis au cours des 8 prochaines années, prioritairement sur le développement de lieux de vie pensés pour le quotidien des collégiennes et collégiens, le déploiement d'un collège numérique avec des infrastructures et des équipements adaptés aux enjeux éducatifs, d'une restauration de qualité ancrée sur le territoire, et de toutes initiatives favorisant les liens entre les collèges et leur environnement proche.

Parmi les investissements majeurs à venir, la création d'un nouveau collège public dans le secteur landernéen permettra de soulager durablement les établissements de l'est du pays brestois.



Projet du futur collège Simone Veil à Saint-Renan – DDL Architectes

Rappelons enfin qu'au-delà de la construction, modernisation, entretien et équipement des collèges, le Conseil départemental emploie près de 500 agents départementaux pour œuvrer quotidiennement au service des 61 établissements publics qui maillent le territoire et assurer un service public de qualité. Par ces investissements, sa fonction employeur, il contribue activement au développement des territoires.

Nathalie Sarrabezolles





Lors de son discours du 17 juillet 2017, à l'occasion de la Conférence des territoires, le Président de la République Emmanuel Macron a détaillé les lignes directrices du projet gouvernemental pour les collectivités territoriales, dont la clé de voûte repose sur la

nécessité de «**repenser en profondeur l'interaction entre l'État et les collectivités**». L'interdépendance entre l'État et les Collectivités nécessite une coopération accrue ainsi qu'un niveau de décentralisation leur permettant d'être au plus près des citoyens. Conscient des spécificités des territoires, le gouvernement souhaite engager des mesures répondant de manière adaptée aux enjeux locaux.

Ces mesures importantes sont transcrites dans la **loi de finance 2019** par des dispositions relatives aux communes et aux EPCI. Dans ce cadre, une mission en charge des «relations avec les collectivités territoriales» existe et a établi un rapport spécial sur le sujet. Ses missions consistent à attribuer des ressources aux collectivités en vue d'accompagner l'investissement local (principalement en milieu rural) et de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation, tout comme les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

Monsieur Christophe Jerretie, député de la Corrèze et co-rapporteur spécial de la mission «*Relations avec les collectivités territoriales*» m'a accompagnée à la rencontre des maires et élus locaux de ma circonscription afin d'expliquer et de détailler les mesures du projet de loi de finance 2019.

**A cette occasion, il a été souligné que pour la deuxième année consécutive, les concours financiers de l'État aux collectivités sont restés stables, à 48,2 milliards d'euros, soit +70 millions d'euros par rapport à 2018.** Rompant avec la pratique unilatérale des baisses systématiques des dotations, le gouvernement a souhaité impliquer directement les collectivités territoriales dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Le PLF 2019 confirme également le **soutien de l'Etat apporté à l'investissement local**. Pour preuve, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à son niveau histo-

riquement élevé de 2018 (1,046 Md€). Ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui a été pérennisée en 2018, et maintenue à son niveau de 2017 (570 M€).

Par ailleurs, **l'État compense l'ensemble des mesures de réforme de la fiscalité locale**. Ainsi, la première baisse de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 80 % de la population la moins aisée, sera entièrement prise en charge par l'État. Les modalités de compensation sont d'ores et déjà connues, soit le dégrèvement. Par ailleurs, il est envisagé un projet de loi de finance sur les collectivités territoriales pour finaliser la réforme de la fiscalité locale de concert avec les associations nationales. De plus, l'exonération de contribution foncière des entreprises (CFE) pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, sera compensée par l'État à l'euro près.

Au-delà des mesures fiscales et budgétaires, d'autres mesures ont été adoptées. Grâce à la loi du 31 décembre 2017, le délai pour effectuer le transfert de la compétence de *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre a été assoupli, et les conditions dans lesquelles les EPCI peuvent transférer ou déléguer la compétence GEMAPI sont simplifiées. En matière d'eau et d'assainissement, la loi NOTRE a été assouplie par la loi du 3 août 2018 afin de permettre aux communes, membres d'une communauté de communes, de mettre en œuvre un mécanisme de minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert des compétences «eau et assainissement» au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ailleurs, il est offert la possibilité de conserver des syndicats sur 2 EPCI suivant ainsi les logiques de sous-bassins versants.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une dynamique nouvelle, impulsée par le gouvernement et les membres de la majorité, en faveur d'une **reconnaissance institutionnelle des territoires**. La contractualisation avec les collectivités territoriales, fondée sur le **droit à la différenciation des compétences, constitue le prochain objectif** contenu dans le projet de loi constitutionnelle devant être examiné prochainement. De plus, la mise en place, dès 2019, d'un guichet unique sous la forme de **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires** permettra, de soutenir les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. Enfin, une proposition de loi «commune nouvelle» va encourager cette possibilité de création.

Liliana Tanguy,  
Députée du Finistère